

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1007

présenté par

M. Le Fur, M. Censi, M. Chrétien, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Grosskost et M. Frédéric Lefebvre

à l'amendement n° 324 (Rect) de Mme Clergeau

AVANT L'ARTICLE 61

Après le mot :

« vigueur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« au 1^{er} janvier 2016 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent sous-amendement est de fixer, au niveau législatif, la mise en oeuvre de la modulation des allocations au 1^{er} janvier 2016.